

ACCORD DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI n°2022-1158

Portant sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Entre les soussignées d'une part :

La **Société AUCHAN HYPERMARCHÉ**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, située 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN SUPERMARCHÉ**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 015, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 832 235 402, située 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN RETAIL AGRO**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 312 668 692, située 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN RETAIL SERVICES**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 831 888 318, située 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN E-COMMERCE FRANCE**, SAS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033, représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AUCHAN CARBURANT**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 379 548 001, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société AMV DISTRIBUTION**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 453 795 098, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société SAFIPAR**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 444 409 551, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société MY AUCHAN**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 444 410 773, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

La **Société ESPERA**, SAS à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 488 682 287, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), représentée par Philippe BROCHARD dûment mandaté ;

Ci après désignées “L’Entreprise”

Et d’autre part :

les Organisations Syndicales représentatives :

Pour l’Organisation Syndicale CFDT

Pour l’Organisation Syndicale CFTC

Pour l’Organisation Syndicale CGT

Pour l’Organisation Syndicale FO

Pour l’Organisation Syndicale SEGA CFE-CGC

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 – PERIMETRE DU DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL	4
ARTICLE 3 – MODALITÉS DU DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL	4
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET - DURÉE DU PLAN - DEPOT	5

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 5 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat offre aux salariés ou autres bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement et de participation, la possibilité de débloquer, à titre exceptionnel, les droits à participation et les sommes attribuées au titre de l'intéressement dès lors que ceux-ci ont été investis et que le délai d'indisponibilité n'est pas arrivé à son terme.

Le présent accord a pour objet d'ouvrir aux salariés le dispositif défini par la loi.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL

Les sommes éligibles au déblocage sont les avoirs issus de la participation et/ou de l'intéressement (y compris les suppléments d'intéressement) investis avant le 1er janvier 2022.

Les avoirs investis :

- dans des fonds communs de placement d'entreprise solidaires au sens de l'article L.3332-17 du Code du travail,
- ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) et/ou le Plan d'Épargne Retraite (PER d'entreprise collectif, obligatoire ou unique)
- ou dans le Compte Courant Bloqué,

sont exclus de la mesure de déblocage exceptionnel.

Les Parties s'accordent sur le fait de débloquer les avoirs indisponibles investis en parts ou actions d'organismes de placement collectif dans :

- Le FCPE AUCHAN : compartiment Valauchan et compartiment ValFrance
- Le FCPE Valprime
- Le FCPE Arcancia Prudence

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL

Le déblocage exceptionnel :

- est autorisé dans la limite de 10 000 euros nets de prélèvements sociaux. Le respect de ce plafond incombe au salarié.
- est unique, réalisé en une seule fois.

Chaque salarié peut faire sa demande de déblocage jusqu'au 31 décembre 2022. Il devra indiquer les supports d'investissement dont il souhaite débloquer les avoirs en priorité. Pour un même support d'investissement, ce sont les droits les plus anciens qui sont réputés être versés.

La demande de déblocage exceptionnel est formulée par le salarié auprès du Teneur de compte via le site Internet www.esalia.com dès que cette fonctionnalité sera disponible.

Dans l'attente, le salarié peut formuler sa demande par courrier postal à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – EPARGNE SALARIALE – TSA 90035 – 93736 BOBIGNY CEDEX 9.

Le débloqué est autorisé pour l'achat de bien(s) et/ou la fourniture de prestation(s) de services. Le salarié devra conserver les justificatifs ad hoc et pouvoir les produire en cas de contrôle. Il n'a pas à les communiquer au Teneur de Compte.

Le débloqué exceptionnel est soumis à des frais de traitement qui sont supportés par le salarié et déduits de la somme débloquée par le Teneur de Compte

Ces frais sont de 15 euros pour les demandes de débloqué effectuées de manière dématérialisée et de 20 euros pour les demandes envoyées par courrier postal.

La somme débloquée bénéficie des exonérations fiscales et sociales prévues aux articles L. 3312-4 et L. 3315-2 ainsi qu'aux articles L.3325-1 et L.3325-2 du Code du travail.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET - DURÉE DU PLAN - DEPOT

Le présent accord prend effet à compter du jour de son dépôt pour la durée de débloqué définie par la loi, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent accord sera communiqué à l'ensemble du personnel par tout moyen. Une copie de l'accord sera également transmise au Teneur de Compte.

Le présent accord sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, auprès de l'autorité administrative compétente, exclusivement sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr.

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Fait à **Villeneuve d'Ascq**, le 27 septembre 2022

En 7 exemplaires originaux,

Pour les Sociétés

**AUCHAN HYPERMARCHÉ
AUCHAN SUPERMARCHÉ
AUCHAN RETAIL SERVICES
AUCHAN RETAIL AGRO
AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE
AUCHAN E COMMERCE France
SAFIPAR
AMV DISTRIBUTION
AUCHAN CARBURANT
ESPERA
MY AUCHAN**

Monsieur Christophe CARREYRE



[Carreyre \(28 sept. 2022 09:25 GMT+2\)](#)

**Pour l'Organisation Syndicale CFDT, représentée
par Monsieur Gilles MARTIN**



[MARTIN \(28 sept. 2022 09:55 GMT+2\)](#)

**Pour l'Organisation Syndicale CFTC, représentée
par Monsieur Bruno DELAYE**



**Pour l'Organisation Syndicale CGT, représentée par
Gérald VILLEROY**



[Villerooy Gérald \(28 sept. 2022 10:07 GMT+2\)](#)

**Pour l'Organisation Syndicale FO, représentée par
Monsieur Christian ROY**



[ROY CHRISTIAN \(28 sept. 2022 10:16 GMT+2\)](#)

**Pour l'Organisation Syndicale SEGA CFE CGC,
représentée par Monsieur Hervé LOTTE**



Accord débloqué exceptionnel participation 2022

Rapport d'audit final

2022-09-28

Créé le :	2022-09-28
De :	MAGALI ROHART (MROHART@AUCHAN.FR)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAkssu55mv99CMblqHxcUWL_jJ87NmJou0

Historique « Accord débloqué exceptionnel participation 2022 »

-  Document créé par MAGALI ROHART (MROHART@AUCHAN.FR)
2022-09-28 - 07:19:07 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à ccarreyre@auchan.fr pour signature
2022-09-28 - 07:22:19 GMT
-  Courrier électronique consulté par ccarreyre@auchan.fr
2022-09-28 - 07:22:21 GMT
-  Le signataire ccarreyre@auchan.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Carreyre
2022-09-28 - 07:25:43 GMT
-  Document signé électroniquement par Carreyre (ccarreyre@auchan.fr)
Date de signature : 2022-09-28 - 07:25:44 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à cfdauchan50@hotmail.fr pour signature
2022-09-28 - 07:25:47 GMT
-  Courrier électronique consulté par cfdauchan50@hotmail.fr
2022-09-28 - 07:51:58 GMT
-  Le signataire cfdauchan50@hotmail.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que MARTIN
2022-09-28 - 07:55:32 GMT
-  Document signé électroniquement par MARTIN (cfdauchan50@hotmail.fr)
Date de signature : 2022-09-28 - 07:55:33 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à bdelaye@auchan.fr pour signature
2022-09-28 - 07:55:36 GMT

 Courriel électronique consulté par bdelaye@auchain.fr

2022-09-28 - 07:55:39 GMT

 Le signataire bdelaye@auchain.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que DELAYE BRUNO

2022-09-28 - 08:00:05 GMT

 Document signé électroniquement par DELAYE BRUNO (bdelaye@auchain.fr)

Date de signature : 2022-09-28 - 08:00:07 GMT - Source de l'heure : serveur

Document envoyé par courriel électronique à gerald.villero@gmail.com pour signature

 2022-09-28 - 08:00:09 GMT

Courriel électronique consulté par gerald.villero@gmail.com

 2022-09-28 - 08:00:13 GMT

Le signataire gerald.villero@gmail.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Villeroy Gérald

2022-09-28 - 08:07:24 GMT

 Document signé électroniquement par Villeroy Gérald (gerald.villero@gmail.com)

Date de signature : 2022-09-28 - 08:07:25 GMT - Source de l'heure : serveur

 Document envoyé par courriel électronique à fo.auchain-hyperlog@orange.fr pour signature

2022-09-28 - 08:07:28 GMT

 Courriel électronique consulté par fo.auchain-hyperlog@orange.fr

2022-09-28 - 08:13:33 GMT

 Le signataire fo.auchain-hyperlog@orange.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que ROY CHRISTIAN

2022-09-28 - 08:16:09 GMT

 Document signé électroniquement par ROY CHRISTIAN (fo.auchain-hyperlog@orange.fr)

Date de signature : 2022-09-28 - 08:16:10 GMT - Source de l'heure : serveur

 Document envoyé par courriel électronique à HERVE LOTTE (hlotte@auchain.fr) pour signature

2022-09-28 - 08:16:13 GMT

Courriel électronique consulté par HERVE LOTTE (hlotte@auchain.fr)

 2022-09-28 - 08:43:49 GMT

Le signataire HERVE LOTTE (hlotte@auchain.fr) a saisi ce nom lors de la signature en tant que Hervé LOTTE

 2022-09-28 - 09:09:47 GMT

Document signé électroniquement par Hervé LOTTE (hlotte@auchain.fr)

Date de signature : 2022-09-28 - 09:09:48 GMT - Source de l'heure : serveur

 Accord terminé

2022-09-28 - 09:09:48 GMT



